



## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 59.24**

### **PORTANT DESAFFECTATION ET FERMETURE DU PARKING PUBLIC DES PLANS SIS CHEMIN DES PLANS PARCELLES CADASTRÉES SECTION B n° 2318 et n° 2374.**

#### **Le Maire de la Commune de La Chapelle d'Abondance,**

**VU** les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la prochaine cession des parcelles cadastrées section B n° 2318 et n° 2374 ;

**CONSIDERANT** que ledit parking appartient au domaine public de la commune de La Chapelle d'Abondance au titre de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** que l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles ;

**CONSIDERANT** que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement ;

**CONSIDERANT** que le déclassement d'un parking public qui n'est pas affecté à la circulation terrestre et qui ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal, n'a pas à être précédé d'une enquête publique ;

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Désaffectation et fermeture définitive**

Les parcelles cadastrées section B n° 2318 et n° 2374 d'une surface totale de 2641m<sup>2</sup> sont désaffectées et tout accès ou utilisation sont proscrits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **Article 2 : Affichage-Publication**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la commune de La Chapelle d'Abondance conformément à la réglementation en vigueur, affiché en mairie et sur la surface désaffectée.

#### **Article 3 : Voies et délai de recours**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**Article 4 : Exécution et ampliation.**

- Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Abondance, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à
- Monsieur Le Préfet de La Haute-Savoie

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 14 août 2024.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gilbert VUILLOUD.

